

# **MAIRIE DE MIGNIERES**

## **SEANCE DU 03 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MIGNIERES, légalement convoqué en date du 25 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Mignières, sous la présidence de Monsieur GARNIER, Maire.

**Présents :** Mmes BLONDEAU, CRISTEAUT, GUILLAUME, LANGE, ROUSSEL, MAHE

Mrs GARNIER, DAGONNEAU, LORIDE, PICHOT, TESTAULT, CABREUX, LUTON

**Absent et pouvoir :** M DESCOTTES

**Secrétaire de séance :** Mme LANGE

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

### **Subvention plan églises et petits patrimoines remarquables pour la rénovation des fenêtres et du vitrail**

Le Conseil Municipal de Mignières approuve l'estimatif concernant la rénovation de la baie ouest et des fenêtres de l'église.

Il sollicite à cet effet une subvention du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre de la subvention plan églises et petits patrimoines pour cette réalisation. Le montant de la subvention sollicitée est de 2367€ HT.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

∑ Subvention Département	:	2 367€ HT
∑ Auto financement	:	5525.62€ HT
<b>T O T A L H.T</b>		<b>7 892.62 €</b>
(soit Montant des travaux T.T.C.)		9 471.14€

Ces travaux commenceront après réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attributif de subvention.

Les membres du Conseil Municipal après débat, délibération et vote, approuvent la demande de subventions et mandatent Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents

## **Concession d'Aménagement Projet de « Réurbanisation place de l'Église ».**

### **Monsieur le Maire rappelle que :**

Le Conseil Municipal ayant approuvé, lors de sa séance en date du 29 janvier 2026, le périmètre de l'opération « réurbanisation de la place de l'Église » et arrêté les objectifs et le programme de l'opération, il s'agit désormais de confier la réalisation de cette opération à la SPL Chartres aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement prise en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme.

La Commune de Mignières est actionnaire de la SPL Chartres aménagement.

Il est à noter que, vu notamment les articles 30 et 38 des Statuts et 10 du règlement intérieur du Conseil d'administration de la SPL, la Commune de Mignières exerce sur Chartres aménagement un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services et peut confier une concession d'aménagement à Chartres aménagement sans publicité, ni mise en concurrence préalables.

### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De désigner la Société publique locale Chartres d'aménagement, société anonyme au capital de 11 400 363 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro N°B 514 950 104 et dont le siège est situé Place des Halles à Chartres (28000), concessionnaire de l'opération d'aménagement « réurbanisation de la place de l'Église » ;
- D'approuver les termes du traité de concession ci-joint et ses annexes étant précisé que ce contrat mené au risque du Concédant prévoit un budget équilibré avec un bilan prévisionnel des dépenses à hauteur de 2 572 158 € HT, dont une rémunération du concessionnaire à hauteur de 303 955 €, et une participation d'équilibre du concédant à hauteur de 1 682 635 € HT prenant la forme d'un versement en numéraire d'un montant de 1 540 000 € et d'un apport en nature des terrains cadastrés ZB 245, 267, 268 et 269 à Mignières d'une surface totale de 1 722 m<sup>2</sup> évalués par les services des Domaines à une valeur de 142 635 €. Etant précisé que le transfert de propriété de ces terrains fera l'objet d'actes authentiques entre la Commune et l'aménageur, et que les prix qui y seront exprimés seront de la valeur du bien tel que défini par les avis des domaines.
- Il est précisé que l'objet même de la concession ne peut être réalisé qu'à la condition de l'obtention, au minimum, des subventions d'équilibre prévues dans le cadre de ce projet.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1523-1 et suivants

Vu la délibération n°001 du Conseil municipal arrêtant le périmètre, les objectifs et le programme de l'opération et délimitant le périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1, 3° du code de l'urbanisme

Vu la délibération n° 126 du Conseil municipal du 17 décembre 2014 autorisant la prise d'une part dans le capital social de Chartres aménagement

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment le projet de traité de concession et ses annexes

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité (Mme CHRISTEAUT ne prenant pas part au vote) :**

- DE DESIGNER en tant que concessionnaire de l'opération d'aménagement « réurbanisation de la place de l'Église » la SPL Chartres aménagement, société anonyme au capital de 11 400 363 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro N°B 514 950 104 et dont le siège social est situé Places des Halles à Chartres (28000), dont la Ville est actionnaire et exerce sur celle-ci un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;
- D'APPROUVER les termes du traité de concession ci-joint et ses annexes ;
- D'ARRETER le montant de la participation communale à la réalisation de cette opération à hauteur de 1 682 635 € HT prenant la forme d'un versement en numéraire d'un montant de 1 540 000 € et d'un apport en nature des terrains cadastrés ZB 245, 267, 268 et 269 à Mignières d'une surface totale de 1 722 m<sup>2</sup> évalués par les services des Domaines à une valeur de 142 635 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le traité de concession et ses annexes et à accomplir toutes formalités afférentes.
- Des conditions résultant de l'attribution des subventions d'équilibre

**SIVOM du Bois Gueslin – Dissolution – Répartition des biens et liquidation financière.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'historique du Syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5212-33 relatif à la dissolution de syndicats de communes.

Vu la délibération n°84 du 5 février 2026 du conseil syndical du SIVOM du Bois Gueslin, portant répartition des biens dans le cadre de la dissolution du SIVOM du Bois Gueslin.

Vu la délibération n°85 du 5 février 2026 du conseil syndical du SIVOM du Bois Gueslin, portant liquidation financière dans le cadre de la dissolution du SIVOM du Bois Gueslin.

Considérant que la dissolution du SIVOM du Bois Gueslin emporte la répartition des biens du syndicat et les conditions de sa liquidation financière, les communes membres s'étant accordées sur ces modalités.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de chaque commune membre d'acter les modalités susvisées de la dissolution du SIVOM du Bois Gueslin par délibérations concordantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE la dissolution du SIVOM du Bois Gueslin,
- APPROUVE la répartition suivante des biens du SIVOM du Bois Gueslin :

- Les équipements sportifs réalisés par le SIVOM du Bois Gueslin et les terrains sur lesquels ils sont situés reviennent gratuitement aux communes où se trouve l'équipement, de la manière suivante :
  - Dammarie : stade de football situé sur les parcelles AB2 et YV155
  - Ver-lès-Chartres : salle de tennis située sur la parcelle AB171
  - Mignières : terrain multisport situé sur les parcelles ZL173 et ZL174
  - La Bourdinière-Saint-Loup : city stade situé sur la parcelle 345ZO001
  - Fresnay-le-Comte : city stade situé sur la parcelle ZR7
- Le siège du SIVOM du Bois Gueslin, situé place des Granges, revient à la commune de Mignières moyennant la somme de 255 000 € équivalent au montant de la dette restant due, au passif du Sivom du Bois Gueslin au 01<sup>er</sup> janvier 2026.
- APPROUVE les modalités de liquidation financière du SIVOM du Bois Gueslin :
  - Le solde définitif sera réparti entre les 5 communes suivant les modalités de calculs de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2026,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été reçu en mairie une facture concernant « Les Amis de la Gendarmerie ». Il est décidé de ne pas donner suite à cette dernière.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande de subvention de l'association « Les Copains du Lycée Franz Stock ». Au vu de leur bilan, les actions intergénérationnelles sont peu nombreuses ; il est donc décidé de ne pas participer au titre de l'année 2026.

La séance s'est levée à 20h40.

N°	Date de séance	Désignation	Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	Publication ou notification
007	03/03/2026	Subvention plan églises et petits patrimoines	13/03/2026	13/03/2026
008	03/03/2026	Convention Chartres Aménagement	13/03/2026	13/03/2026
009	03/03/2026	Dissolution du SIVOM du Bois Gueslin	13/03/2026	13/03/2026